

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/11/2009

Réception par le Prefet : 12/11/2009

Publication : 13/11/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-14-1-8

Séance du vendredi 6 novembre 2009

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT SAINT-JEAN CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION À SENTHEIM

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération CG 2008-5-9 du 12 décembre 2008 relative au projet de budget primitif 2009,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la demande formulée par le Centre de soins de suite et de réadaptation Saint-Jean à Sentheim relative à l'obtention de la garantie départementale à raison de 50 % pour un prêt d'un montant de 6,3 M€,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ☞ Décide d'accorder sa garantie à Saint-Jean - Centre de soins de suite et de réadaptation à raison de 50 % soit une quotité de 3 150 000 € pour deux prêts d'un montant total de 6,3 M€ que cet établissement se propose de souscrire auprès de la Société Générale pour 3,150 M€ et du Crédit Coopératif pour 3,150 M€ en vue du financement du projet d'Humanisation-Réhabilitation-Extension - pour 80 chambres, 3 salles de soins et les locaux techniques nécessaires.

Les caractéristiques des prêts que l'établissement projette de souscrire, sont les suivantes :

	<u>Crédit Coopératif</u>	<u>Société Générale</u>
Montant :	3 150 000 €	3 150 000 €
Durée :	22 ans	22 ans
Différé d'amortissement :	18 mois	2 ans
Taux :	Euribor 3 mois	Euribor 3 mois
Marge :	0,90 %	0,95 %
Echéances :	Mensuelles constantes en en capital	Mensuelles constantes

- ✦ Précise que les conditions définitives de prêt seront celles retenues au moment de la passation de contrat.
- ✦ Précise que la garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt
- ✦ Précise l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang au profit de la collectivité
- ✦ Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.
- ✦ S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- ✦ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang mise en place ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions